

COMPTE RENDU
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
30 AVRIL 2008

1 -Commune/Association vivre au calme ; Notification de la cour d'appel de Douai,

Le jugement du tribunal administratif de Rouen en date du 12 avril 2007 est annulé.
La demande présentée par l'association «Vivre au Calme » est rejetée et l'association est condamnée à verser 2000 € à la commune. Le conseil, à la demande de la protection juridique (DAS), donne son accord pour qu'elle recouvre cette somme.

2 -Division terrain maison de la gare

Le conseil donne son accord pour la création de 3 parcelles dont la maison de la gare, avec la réalisation d'une desserte en limite nord, qui sera prolongée jusqu'à la propriété de M et Mme LEBUISSONNET et qui permettra de faciliter l'accès de toutes les habitations limitrophes

3 -Location de la gare en l'état

Le conseil confirme sa décision de louer le 1^{er} étage de la gare à M et Mme ALLAIS Samuel, pour un loyer de 300€/mois, après vérification de l'installation électrique par un professionnel, l'acquisition de convecteurs et l'alimentation en eau.

4 -Appel d'offres pour porte et fenêtres, rue cauchoise

Le maire propose que le choix de l'entreprise soit retenue après l'élection de la commission d'appel d'offres, le Conseil donne son accord.

5 -Sucrerie, mise à disposition des bassins FGH, à la SCR, approbation cahier des charges, et évolution du remblaiement,

Un premier projet de cahier des charges concernant le stockage des déchets inertes a été remis à la SCR pour avis. Un exemplaire de ce projet est remis à chaque conseiller.

Un autre cahier des charges concernant le recyclage est en cours d'élaboration et sera adressé aux Conseillers.

Point sur le remblaiement effectué à ce jour soit 47 300 m³:

Bassin A : 18 500 m³ provenant essentiellement de la piscine de Fécamp, 17000 m³ provenant des fondations de l'hôpital de Fécamp et le bassin F attribué à SCR pour 11.800 m³.

6 -Demande de subvention

⇒ **Lutte contre l'incendie :**

Vu l'augmentation du nombre d'habitations au hameau de la perruque,

Vu l'impossibilité d'installer une bouche à incendie sur le réseau d'eau,

Vu la nécessité de mettre en place une défense incendie dans ce hameau ,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil après en avoir délibéré,

Décide

-de mettre en place une réserve incendie de 120 m³, au hameau de la perruque, le plus tôt possible,

-d'acquérir une parcelle de terrain appartenant à Monsieur & Madame LACHERAY Pierre

qui ont donné leur accord,

-de prendre Maîtres Hazard/Auvray/Lauriau notaires associés à Valmont, pour passer l'acte et Monsieur Delalandre géomètre à Saint valery en caux, pour les plans et bornage,

Accepte

-la dépense, inscrite au budget, s'élevant à la somme de trente cinq mille trois cent dix € HT , soit quarante et un mille neuf cent quatre vingt quinze € cinquante six centimes TTC,

Sollicite

-du Conseil Général et dans le cadre de la DGE une subvention la plus élevée possible, et considérant l'urgence, l'autorisation de commencer les travaux avant octroi de l'aide,

Donne

-tous pouvoirs au Maire pour réaliser ces travaux et signer toutes pièces les concernant.

⇒ **Réfection rues de la perruque et du Moulin de St hélène** :

Le Maire informe le conseil de la nécessité de procéder à la réfection complète des rues de la Perruque et du Moulin de St Hélène, fortement dégradées suite aux travaux d'assainissement effectués récemment et notamment en raison de l'augmentation régulière de la circulation. Le conseil après en avoir délibéré :

Décide de procéder dès que possible à la réfection de la rue de la Perruque et la route du Moulin de St Hélène

Accepte le devis ci-joint s'élevant à la somme de soixante seize mille neuf cent soixante euros hors taxes (76 970.00 € HT) soit quatre vingt douze mille cinquante six euros et douze centimes toutes taxes comprises (92 056.12 € TTC)

Sollicite de l'Etat dans le cadre de la DGE une subvention la plus élevée possible, sachant que la fermeture de la sucrerie a fortement dégradé notre capacité de financement.

Autorise le Maire à signer toutes pièces concernant ces travaux.

⇒ **Rénovation et mise aux normes de locaux industriels**

Le Maire informe le conseil de la nécessité de procéder à des travaux de rénovation et de mise aux normes de deux locaux industriels situés sur l'ancien site de la sucrerie et loués à des artisans ayant créer à ce jour 9 emplois.

Le conseil entendu, après en avoir délibéré

Donne son accord,

Accepte le devis ci-joint s'élevant à la somme de vingt cinq mille cent cinquante trois euros hors taxes (25 153.00 € HT) soit trente mille quatre vingt deux euros toutes taxes comprises (30 082.99 € TTC),

Sollicite du Conseil Général une subvention la plus élevée possible,

Autorise le Maire à signer toutes pièces concernant ces travaux.

⇒ **Fourniture et pose d'un columbarium**

Le Maire informe le conseil de la nécessité de créer un espace columbarium, dans le cimetière à l'emplacement de tombes d'enfants décédés au début du 20^{ème} siècle, pour répondre à la demande de personnes qui souhaiteraient être incinérées et que leur cendres soient déposées dans le jardin du souvenir ou dans un columbarium du cimetière communal.

Le conseil entendu, après en avoir délibéré

Donne son accord,

Accepte le devis ci-joint s'élevant à la somme de cinq mille huit cent euros hors taxes (5 800.00 € HT) soit six mille neuf cent trente six euros et quatre vingt centimes toutes taxes comprises (6 936.80 € TTC),

Sollicite du Conseil Général une subvention la plus élevée possible,

Autorise le Maire à signer toutes pièces concernant ces travaux.

7 -Election des membres de la commission d'appel d'offres, et de la commission de sécurité,

Le Maire informe le Conseil que la désignation des membres de la commission d'appel d'offres prise à la précédente réunion, n'est pas conforme à la réglementation, qu'il convient d'annuler la délibération et de procéder une nouvelle élection de cette commission.

Le Conseil entendu, après en avoir délibéré, décide d'annuler la délibération du 14/03/08 et soumet au vote secret l'élection d'une nouvelle commission.

Vu l'article 22-I 4° du code des marchés publics

Vu l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales

Désigne M. le maire président de la commission d'appel d'offres

Elit à bulletin secret :

En qualité de membres titulaires de la commission d'appel d'offres

M. DAVID Denis

M. PESQUEUX Joseph

M. TASSERIE Gilles

En qualité de membres suppléants :

Mme LACHERAY Sandrine

Mme BROCHET Mirlène

Mme VAUCHEL Marie-José

Appel d'offres portes et fenêtres rez de chaussée, logements rue cauchoise

L'architecte demande que le matériel retenu soit avec vitres retardataires d'effraction.

Suite à la proposition de la commission d'appel d'offres, le conseil donne son accord pour retenir l'entreprise Réseau Pro pour un montant hors taxes de 7 281.50 €

8 -Demande de CU, parcelle du trou du renard,

Le Maire, rappelle au Conseil, les difficultés de trésorerie pour réaliser les investissements programmés, et propose de vendre une parcelle communale à bâtir située au trou du renard.

Le Conseil entendu, après en avoir délibéré charge le Maire de déposer une demande de certificat d'urbanisme (CU).

9 -PERSONNEL, avancement des contrats,

Suite à une décision antérieure, le Maire informe le Conseil de l'embauche de M. CRAQUELIN Léopold en CAE, à 95 %.

En ce qui concerne M. Vincent Brault, l'ANPE, nous informe que son contrat ne peut être renouvelé et son poste ne pourra plus être pourvu, dans les mêmes conditions.

En conséquence, il est décidé de demander à l'anpe la création d'un contrat supplémentaire de 20 H/S pour les espaces verts et de déplacer M. Trémauille en rénovation de logements, avec M.Laffilay.

Dans le même temps, le Maire fait le point sur les emplois masculins. Une discussion s'instaure sur le cas de M. Christian Trémauille. Il en résulte de lui faire passer la visite Médicale du travail afin d'avoir le rapport du médecin sur son état de santé actuel.

10 - Tarif pour location de vaisselle, vin d'honneur,

Jusqu'au 1^{er} juillet, la location de vaisselle est arrêtée à 0,15 € ttc du couvert, pour un vin d'honneur.

Reprise de la question N° 4

Appel d'offres portes et fenêtres rez de chaussée, logements rue cachoise

L'architecte demande que le matériel retenu soit avec vitres retardataires d'effraction.

Suite à la proposition de la commission d'appel d'offres, le conseil désigne l'entreprise Réseau Pro pour un montant hors taxes de 7 281.50 €.

Le Maire demande au Conseil l'autorisation de mettre à l'ordre du jour les questions suivantes :

11 - Achat annuel de livres pour la bibliothèque

12 - Suppression de la régie de la cantine

13 - Travaux supplémentaires, toiture « la panetière »

14 - Cession du cylindre communal

15 - Loyer pour logement, ancien restaurant

16 - Gestion informatique du cadastre.

Le Conseil donne son accord

11 - Achat annuel de livres pour la bibliothèque

Vu la décision d'aménager une bibliothèque,

Vu le nombre d'habitants du dernier recensement soit 699

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Prend l'engagement d'acheter des ouvrages destinés à la bibliothèque pour un montant annuel de 700 € (sept cent euros)

Donne tous pouvoirs au Maire pour acheter ces ouvrages dès que possible

12 - Suppression de la régie de recettes de la cantine scolaire

Vu la décision antérieure du conseil municipal d'abandonner la vente de tickets de cantine,

Vu l'épuisement du stock de tickets en trésorerie,

Le conseil entendu, après en avoir délibéré :

Décide

- de supprimer la régie de recettes de la cantine à compter du 1^{er} mai 2008

- de recouvrer le produit des repas de la cantine par titre de recettes.

Autorise le Maire à signer toutes pièces concernant ces décisions

13 - travaux supplémentaires toiture « La Panetière »

Dans le cadre du marché de réhabilitation d'un ensemble immobilier de 3 logements « La Panetière », le Maire informe le conseil de travaux supplémentaires concernant le lot couverture pour la fourniture et pose de sortie de toit (VMC)

Le conseil après en avoir délibéré :

Accepte le supplément de travaux pour un montant hors taxes de six cent douze euros

(612.00 € HT) soit toutes taxes comprises six cent quarante cinq euros et soixante six centimes (645.66 € TTC)

Autorise le Maire à signer toutes pièces concernant ces travaux

14 -Cession du cylindre communal

Le Maire informe le conseil d'une demande de Messieurs DENEUVE Edouard et Armand pour la récupération d'un cylindre (1 bille) appartenant à la commune.

Monsieur DENEUVE Stéphane, conseiller ayant un lien de parenté avec les demandeurs, quitte la salle,

Vu le cylindre à une seule bille, qui ne sera plus d'utilité pour la commune,

Le conseil entendu, après en avoir délibéré,

Considérant que les acquéreurs prendront le matériel en l'état,

Décide de céder à Messieurs Edouard et Armand DENEUVE le cylindre, appartenant à la commune pour l'euro symbolique.

Charge le Maire de faire signer aux demandeurs une attestation de prise de possession de ce matériel, dégageant la responsabilité de la commune.

15 -Loyer pour logement ancien restaurant

Suite à un incendie d'une maison dans la commune, un logement communal a été mis à disposition, pour reloger provisoirement les sinistrés. Aussi, leur assurance prenant en charge le loyer, le maire propose de réclamer mensuellement la somme de 500 €.

Le conseil entendu, après en avoir délibéré :

Décide de fixer un loyer mensuel de cinq cent euros (500 €) pour l'habitation communale (F5), occupée par M. Mme LECOMTE et leurs enfants, dans l'attente de trouver un nouveau logement.

Charge le maire de recouvrer le loyer au prorata du nombre de semaines d'occupation.

16 -Gestion informatique du cadastre

Deux propositions d'achat d'un logiciel cadastre, sont soumises au Conseil ;

A/ Assemblage, digitalisation, et géo-référencement du cadastre par Alisé environnement pour un coût de 750 € ht. Cette solution ne satisfait pas les besoins réels de la commune et onéreuse.

B/ Système informatique géographique (sig), mieux adapté pour notre commune, appelé cad-com proposé par A.G.E.D.I. à 497 € ht avec abonnement annuelle pour assistance téléphonique, maintenance et mise à jour pour un montant de 92 € ht.

Le Conseil entendu après en avoir délibéré donne son accord et charge le Maire de procéder à cette acquisition et à signer un abonnement.

17 -Divers

-Acquisition cour de la sucrerie :

Le Maire informe le Conseil, de la réception d'une convention à signer avec l'établissement public foncier (EPF) pour l'acquisition de la cour et de l'ancien site de production de la sucrerie et de la signature de l'acte notarié dans les prochaines semaines. Le Conseil entendu, prend acte.

-Tarification et gestion des Salles :

A la réservation, encaissement d'arrhes pour 1/3 et règlement des 2/3 à la remise des clés plus demande de 2 chèques de caution pour le montant de la location et le nettoyage de la salle ; Ces 2 chèques seront restitués si pas de dégradation et la salle propre.

Le Conseil donne son accord sachant que cette décision pourra être modifiée en même temps que les tarifs le 1^{er} juillet de chaque année.